



Informations sur la mise en place du télétravail chez SI.

Chères et chers collègues,
Toute l'équipe CFDT souhaite vous informer de la situation relative à la mise en place du télétravail chez SI.

La crise sanitaire a précipité les nouveaux modes de travail au sein des entreprises privilégiant le télétravail à plus grande échelle. Notre direction monde s'est également exprimée pour le déploiement du télétravail jusqu'à 3 jours par semaine.

Dans ce contexte, la CFDT, la CFTC et la CGT ont signé un accord central télétravail s'appliquant à toute l'entreprise en mars 2021 et se traduisant par **une phase pilote de 18 mois**.

Parmi les mesures de cet accord, nous avons obtenu

- Le télétravail jusqu'à 50% du temps (2 à 3 jours par semaine)
- La possibilité de disposer d'une seconde adresse de télétravail (sauf personnel itinérant technique)
- L'octroi pour tous de tickets restaurants par jour télétravaillé, avec une participation de 50% de la Direction.
- La fourniture par l'entreprise de moyen d'équipements pour le domicile pour les personnels sédentaires dans la limite de 100€.
- Le maintien ou l'octroi de l'indemnisation des collaborateurs à hauteur de 20€ par mois, **la direction s'engageant à reconsidérer ce montant à l'issue de la phase pilote.**

Cet accord central s'accompagne, dans chaque établissement, de mesures négociées dans un accord télétravail SI précisant les postes éligibles au télétravail :

Nous avons obtenu pour SI:

- Tous les métiers sont éligibles à l'extension du télétravail sauf pour les personnels de production et logistique.
- La réversibilité du télétravail favorisant la flexibilité pour le salarié.
- La possibilité pour le personnel itinérant technique de télétravailler à une seule adresse jusqu'à 3 jours selon la mission effectuée et en fonction des nécessités de service.

Néanmoins cet accord télétravail n'a pas reçu la signature de 2 syndicats chez SI.
Suite à ce constat et afin de ne pas vous pénaliser, la CFDT a demandé l'application de cet accord pour vous faire bénéficier de toutes ces mesures.

Lors du CSE du 24 juin 2021, la Direction a donc proposé une charte recopiant exactement les termes de l'accord proposé et signé par la CFDT.

La CFDT a accepté cette charte mais nous regrettons qu'un accord plus sécurisant pour les salariés n'ait pu être entériné.

Par conséquent, vous avez été nombreux à être **privés** de tickets restaurants en l'absence d'accord télétravail SI **validé**.

Ceux bénéficiant de restaurant d'entreprise (Velizy, Grenoble, Saint Denis...) n'ont pas perçu les tickets restaurant depuis mars 2020.

Cette situation a été relevée par la CFDT et nous avons demandé à la direction de réparer cette inégalité de traitement des salariés par un rattrapage sur 15 mois.

La Direction a d'ores et déjà répondu favorablement en CSE du 24 juin pour une rétroactivité du bénéfice des tickets restaurants à compter de la date de signature de la CFDT de l'accord télétravail soit le 8 avril 2021.

La CFDT réclame néanmoins la rétroactivité depuis la date du 1^{er} confinement au motif que tous les salariés doivent recevoir le même traitement ce qui n'a pas été le cas depuis le 16 mars 2020.

Nous vous tiendrons informés des négociations que nous allons mener avec la Direction.

Votre équipe CFDT SI vous souhaite de bonnes vacances d'été